

Certificat national de compétence Délégué aux prestations familiales

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009

accès à la formation – rentrée 2012

1. conditions d'accès

- être titulaire d'un diplôme de Travail Social enregistré au niveau III du RNCP (voir conditions spéciales pour les ressortissants de la communauté européenne)
- être âgé d'au moins 21 ans pour les salariés ayant reçu délégation d'un service tutélaire d'associations
- être âgé d'au moins 25 ans pour les personnes physiques et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine

Les candidats titulaires de l'ancienne formation « Tuteur aux Majeurs Protégés » peuvent obtenir le nouveau CNC de Délégué aux prestations familiales en suivant la formation complète de 180 heures

Les candidats titulaires de l'ancien « CNC Délégué de tutelle » peuvent obtenir le nouveau CNC de Délégué aux prestations familiales en suivant seulement un complément de formation « module les contours de l'intervention et ses limites » de 24 heures

2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.

Si le candidat demande à bénéficier de dispenses et/ou d'allègements, son dossier sera examiné par une commission, par délégation du directeur d'établissement de formation.

Cette commission sera composée :

- du responsable pédagogique de la formation à l'IRTS Aquitaine et d'un homologue appartenant à un autre centre de formation, dans un souci d'équité,
- d'un ou plusieurs représentants d'associations tutélaires ou de mandataires privés,
- d'un représentant de la DRASS ou de la DASS.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

candidature

La fiche de candidature peut être directement téléchargée sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

La fiche de candidature doit être complétée et retournée à l'IRTS, avant la date indiquée, accompagnée des éléments mentionnés.

A la suite de cela, le candidat recevra un devis personnalisé, et un dossier d'inscription.

dépôt de dossier de candidature

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine avant la date indiquée

Les candidats reçoivent un accusé de réception de leur dossier, dès lors que celui-ci est complet.

coût

- le coût de la formation complète Délégué aux prestations familiales (180h) est de **2 100€ (*)** auxquels s'ajoutent **100 €** non remboursables pour toute demande d'allègement ou de dispense

() sous réserve de modification*

Les tarifs indiqués s'entendent pour une formation dispensée dans les locaux de l'institut.

Il s'y ajoute 32 € non remboursables de frais de gestion administrative lors de l'inscription

Pour une formation sur site demander un devis à l'IRTS Aquitaine.